

**AVISU CESEC 2025-35<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2025-35**

*Rilativu à u*  
*Relatif au*

**Pianu di lotta contr'à a malatia d'Aujeszky 2025-2027**

*Plan de lutte contre la maladie d'Aujeszky 2025 – 2027<sup>2</sup>*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vistu** u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vistu** a lettera di presentazione di u 09 di lugliu di u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u **Pianu di lotta contr'à a malatia d'Aujeszky 2025-2027** ;

*Vu la lettre de saisine du 09 juillet 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Plan de lutte contre la maladie d'Aujeszky 2025 – 2027 ;*

**Après avoir entendu, Marie-Pierre BIANCHINI**, Directrice de l'Office du développement agricole et rural de Corse ;

*En l'absence de quorum constaté à la séance plénière du mardi 22 juillet 2025, à Bastia et en application du règlement intérieur (article 13.2)*

**À nant'à u raportu di François CASABIANCA**, per a cummissione agricultura, sviluppu rurale, fundiaru, foresta, mare è pesca, addunita ghjovi u 17 di luddu di u 2025 ;

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

Votants : 34

<sup>2</sup> Rapport AC 2025/E4/186

*Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission agriculture, développement rural, foncier, forêt, mer pêche, réunie le jeudi 17 juillet 2025 ;*

***U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 24 di lugliu di u 2025, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chî seguita***

La maladie d'Aujeszky, identifiée pour la première fois en 1909 chez les Suidés, est une maladie virale due au Suid herpesvirus 1 dont les hôtes préférentiels sont les porcs et les suidés sauvages.

Chez le porc domestique, la voie de contamination principale est oro-nasale, alors qu'elle est préférentiellement vénérienne chez les suidés sauvages. Souvent inapparente chez le porc, le tableau clinique de la maladie peut varier suivant l'âge des animaux, la souche virale et la(es) voie(s) de contamination.

Chez le jeune porcelet, la maladie peut s'exprimer sous la forme d'une méningoencéphalite mortelle. Chez le porc plus âgé, l'infection se traduit généralement par un syndrome grippal. Chez la truie, des retours en chaleur, des avortements ou une augmentation du nombre de porcelets mort-nés ou momifiés peuvent être observés selon le moment de l'infection.

D'autres espèces de mammifères peuvent être contaminées (bovins, carnivores domestiques) et développent une encéphalomyélite mortelle en quelques jours.

Le virus de la maladie d'Aujeszky est un virus très contagieux. Cette maladie se transmet principalement par voie directe, lors de contacts rapprochés entre porcs et/ou sangliers infectés. La maladie peut aussi se transmettre par voie indirecte, entre élevages par aérosol, via du matériel contaminé, ou encore par ingestion d'aliments à base de viande de porc infectée.

Si la situation s'est progressivement améliorée depuis 2008 (la France continentale est officiellement reconnue indemne depuis cette date), la maladie reste cependant endémique chez les suidés sauvages qui sont souvent supposés responsables des foyers mis en évidence ces dernières années en France.

La Corse n'est, quant à elle, pas épargnée par la maladie d'Aujeszky.

A la fin des années 80, une première enquête par sondage sérologique sur sérums de mélange, estimait le taux d'infection des élevages à 61% en Pumontu et à 87% en Cismonte chez le porc domestique.

Compte-tenu de ces forts taux de prévalence, des plans de lutte reposant sur des mesures médicales (vaccination) avaient alors été proposés.

Ainsi, le dernier plan expérimental a été déployé en 2011 et les résultats de celui-ci montrent que la vaccination est efficace, mais que les principales difficultés résident dans la coordination des opérations à l'échelle de la Corse.

Cette pathologie pénalisant fortement les élevages corses en entraînant notamment une baisse importante de la productivité, l'objectif était de mettre en place un plan de lutte réaliste et adapté aux contraintes techniques des élevages corses.

Le plan de lutte contre la maladie d'Aujeszky chez le porc domestique en Corse 2020-2024 validé par l'Assemblée de Corse le 06 mai 2020 avait pour objectif de coconstruire un plan de lutte avec l'ensemble des acteurs (INRAE, GDS, GTV, ODARC, services de l'ETAT, éleveurs, chasseurs, etc.), et de le mettre en oeuvre selon un mode opératoire différent des stratégies « classiques », en posant certains principes d'action notamment : coordonner l'action par microrégion, concevoir une stratégie par étapes selon un principe de conditionnalité d'atteinte de certains objectifs avant de déclencher les opérations suivantes et enrôler les acteurs concernés dans le processus (élus, chasseurs, éleveurs...) et les responsabiliser.

La stratégie de gestion de la maladie d'Aujeszky proposée repose sur l'objectif d'éradication via une stratégie de lutte médicale (vaccination), et de mise en place des mesures de biosécurité dans un premier temps.

Cependant, elle propose un mode opératoire différent des stratégies « classiques », en posant certains principes d'action :

□ Agir sur plusieurs leviers et hiérarchiser les actions : le problème de la maladie d'Aujeszky est multiple (problèmes techniques, organisationnels, financiers, réglementaires...) et nécessite une action coordonnée et priorisée sur plusieurs leviers ;

- Coordonner l'action par territoire: la proximité géographique des élevages est un élément clé de la stratégie: si un éleveur vaccine dans le but d'éradiquer, il faut que ses voisins vaccinent également. Il s'agit de concentrer et créer les ressources territoire par territoire ;

- Concevoir une stratégie par étapes et conditionner le passage d'une étape à une autre: le principe de conditionnalité repose sur le fait qu'il faut atteindre certains objectifs (nombre d'éleveurs prêts à participer par exemple) avant de déclencher les opérations suivantes. La non-atteinte de ces objectifs entraîne l'impossibilité de poursuivre ;

- Enrôler les acteurs concernés dans le processus (élus, chasseurs, éleveurs...) et les responsabiliser: créer des ressources dans les territoires pour motiver l'ensemble des éleveurs, favoriser la coordination et le déroulement des opérations est essentiel. Il s'agit de faire porter le dispositif par la diversité des acteurs concernés, et non par un certain type. Ce principe est fondamental, car il repose sur la « collectivisation » du problème de

la maladie d'Aujeszky, dépassant la lutte à l'échelle individuelle (un éleveur seul ne peut régler le problème) et permettant à des collectifs territoriaux d'émerger.

Les résultats de la période 2020-2024 ont montré une diminution de la prévalence apparente de l'infection animale par rapport au taux d'infection initial chez les charcutiers, mais également chez les reproducteurs.

Sur une base d'environ 850 animaux dépistés en 2021 et 1900 en 2024, le taux de prévalence animale apparente passe de 63 % à 34 % toutes classes d'animaux confondues. Cette observation est très encourageante.

Un autre paramètre intéressant est le pourcentage de séries de prélèvement négatif qui a doublé, passant de 19 % en 2021 à 44 % en 2024.

Globalement, l'entrée de nouveaux territoires dans le plan (Prunelli et Castagniccia) a fait fluctuer les résultats. En effet, la baisse de prévalence est moins marquée car la couverture vaccinale des nouvelles zones a été initiée en 2024.

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre ce plan selon les mêmes modalités sur la période 2025-2027.

Le plan précédent a permis de déployer les différentes phases dans les territoires suivants : « Grand-Boziu », Vallée de la Gravona, Prunelli et Castagniccia.

Ce nouveau plan prévoit d'engager la phase de « structuration » prévue dans deux nouveaux territoires, à savoir le Taravu et le Niolu.

La Collectivité de Corse contribuera au suivi administratif et technique du plan ; l'Etat contribuera aux dépenses liées à la vaccination, aux visites vétérinaires et aux analyses sérologiques.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) Corse sera le bénéficiaire de l'aide.

Compte tenu de l'importance de ce plan de lutte pour la filière porcine corse, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver la participation financière de la Collectivité de Corse à hauteur de 201 639 € sur 3 ans, soit :

- 64 092 € en 2025
- 67 163 € en 2026
- 70 384 € en 2027

- D'autoriser l'ODARC à mettre en œuvre le dispositif.

**Sur le rapport, le CESECC émet les observations suivantes :**

Préalablement, **le CESECC se félicite** de la mise en œuvre de cette 3eme étape d'extension aux territoires Taravu et Niolu de ce plan de lutte contre la maladie d'Aujeszky.

Cette nouvelle avancée permettra de maintenir une trajectoire vertueuse qui, peu à peu, aboutira à un arrêt de la circulation de virus qui finira par s'éteindre.

Cela, et c'est à noter, aura également un impact sur les suidés domestique aussi bien que sauvage (sangliers notamment).

Comme cela avait été effectué sur le territoire du Boziu, qui était considéré comme une zone particulièrement compliquée, **le CESECC s'interroge**, concernant les deux nouveaux territoires envisagés (Taravu et Niolu) sur le fait de savoir si l'ODARC a identifié des « référents » (personnes connaissant parfaitement bien leurs régions) pouvant inciter des éleveurs à rejoindre cette démarche afin que la protection s'étende et soit efficiente.

Parallèlement, il est à noter que la lutte contre cette maladie sera également bénéfique pour les sangliers mais aussi pour les chiens qui peuvent également être contaminés et en mourir ; ce qui est fréquent.

Par ailleurs, **le CESECC est convaincu** qu'il faut une véritable responsabilisation de la filière et des éleveurs qui introduisent des bêtes avec une incitation à la vaccination.

En effet, il est fondamental de les persuader d'adhérer à ce type de démarches afin de réduire la circulation du virus.

De plus, **le CESECC souhaiterait** que des efforts similaires concernent la tuberculose bovine et la PPA (Peste Porcine Africaine) **même s'il entend** que ces deux autres maladies sont règlementées et sous responsabilité et prérogatives de l'Etat ; ce qui rend donc compliqué pour la CDC de s'aventurer sur ces terrains sans transfert de compétences et surtout de moyens financiers.

Aussi, et afin d'éviter une catastrophe à venir, il conviendrait qu'au niveau régional la CDC essaye de peser de tout son poids auprès de l'Etat afin que celui-ci assume ses responsabilités sur ces points et anticipe sur ces problématiques.

**Le CESECC considère** la barrière physique engendrée par l'insularité comme étant un avantage certain.

Aussi, cela devrait faire l'objet d'un travail plus approfondi concernant les pathogènes encore absents mais menaçant les animaux et les végétaux afin que la Corse soit plus protégée qu'aujourd'hui grâce à son insularité.

Enfin, **le CESECC incite** à envisager dans la perspective de l'autonomie, et dans le processus en cours, une cogestion Etat / CDC sur ces problématiques.

Cela rendrait nécessairement le système plus efficient.

**Le CESEC émet un avis favorable au rapport relatif au plan de lutte contre la maladie d'Aujeszky 2025-2027.**

**La Présidente,**



**Marie-Jeanne NICOLI**